

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : EUROCUP

LIEU DE L'ÉPREUVE : Le Mans Karting International

DATE DE L'ÉPREUVE : 02-06/10/2024

FAIT SURVENU PENDANT : Manche qualificative 3

DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 05/10/2024 - 17:08

LE PILOTE N° : 850 NOM : BERGER PRÉNOM : Edouard

CATÉGORIE : Mini Fr N° DE LICENCE : 307699

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 roues), constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art.2.20a des Prescriptions Générales et 8.6.1.a du Code CIK-FIA 2024. la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 26 des Prescriptions Spécifiques et 12.3 et 12.3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appel

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JAMOIS Pascal Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle couloir

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

BERGER Edouard - Eurokarting

DATE : 05/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 17:21

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT Odette (FRA)

N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique (FRA)

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.